Aide sur l'adage : nul ne peut se constituer une preuve à lui mêm

Par **Melaw**, le **26/08/2013** à **23:03**

Bonsoir,

quelqu'un pourrait-il SVP me donner une définition claire de l'adage : "nul ne peut se constituer une preuve à lui même" je n'arrive pas très bien à en saisir le sens.

Merci de l'attention que vous porterez (ou pas !) à mon message.

Melaw

Par **Jay68360**, le **28/08/2013** à **01:20**

Bonjour,

cette adage synthétise le principe selon lequel, la preuve doit provenir de la personne, (courrier, document signé...) la partie, à laquelle on souhaite l'opposer pour qu'elle soit admissible durant une instance. Cela est déduit de l'article 1315 du Code civil qui reste assez clair.

Par **lolo7**, le **28/08/2013** à **14:03**

Bonjour,

En Ière année de droit j'avais ce sujet en dissertation. Il me semble que tu vas passer en 1ère année vue ton statut ou peut-être tu y es. Si c'est le cas regarde le cours.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés